

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Installation d'un conseiller municipal
- 02 Débat annuel sur la formation des élus

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 03 Règlement des admissions en crèche - Modification des critères de pondération
- 04 Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné - Année 2023
- 05 Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2023
- 06 Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de PLOEREN
- 07 Subvention centre de loisirs associatif Ty Mouss – versement d'un acompte

CULTURE- SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 08 Convention Semaine du Golfe 2023
- 09 Droit de place dans le cadre de manifestation
- 10 Nomination d'un membre élu titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'Administration d'Un Sinago pour Séné

RESSOURCES HUMAINES

- 11 Tableau des effectifs

FINANCES

- 12 Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal du budget Principal
- 13 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal
- 14 Affectation du résultat 2022 et reprise au Budget Primitif 2023 du budget Principal
- 15 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 16 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal
- 17 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 18 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 19 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 20 Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné
- 21 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné
- 22 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

PROJET

- | | |
|----|--|
| 23 | Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat |
| 24 | Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 |
| 25 | Cotisations 2023 aux associations auxquelles adhère la Commune |
| 26 | Subventions aux associations au titre de l'année 2023 |

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- | | |
|----|--|
| 27 | Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2- Annule et remplace la délibération n°2022-10-18 |
| 28 | Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2 |
| 29 | Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1 |
| 30 | Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure - Fermetures - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1 |
| 31 | Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle |
| 32 | Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle |

URBANISME- ECONOMIE

- | | |
|----|--|
| 33 | ZAC CŒUR DE POULFANC – esplanade Gisèle HALIMI - Déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public communal pour l'assise d'un futur équipement public « Maison des Habitants » |
| 34 | BOURG – Kerfontaine – Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent – Vente de la parcelle déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe |
| 35 | POULFANC – rue du Poulfanc - Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 33 rue du Poulfanc et vente de la parcelle déclassée au propriétaire de la parcelle limitrophe |
| 36 | BOURG – Route du Gouavert – Cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 à Monsieur le MEUT |
| 37 | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024 |

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2023-03-01 - Installation d'un conseiller municipal

Madame la Maire précise que Monsieur Jérémy LE DUC a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Jean-Marc GONIDEC au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

PROJET

2023-03-02 - Débat annuel sur la formation des élus

NOTE DE SYNTHESE

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2022				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Comment argumenter pour mieux convaincre Le 18/05/2022	ARIC	2	528,00	Isabelle MOUTON et Roland DONAT
Biodiversité, sobriété foncière, mobilités : comment préparer des projets d'urbanisme ? » Le 02/05/2021	ARIC	4	1 084,00	Katy CHATILLON-LEGALL, Yvan FERTIL, Gilles MORIN et Isabelle MOUTON
TOTAL			1 612,00	

Ces actions ont représenté une dépense de 1 612 €, pour l'année 2022.

Pour 2023 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

PROJET

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2022.

D'INSCRIRE la somme de 5 000 € au budget primitif 2023 pour les crédits de formation.

PROJET

2023-03-03 - Règlement des admissions en crèche - Modification des critères de pondération

NOTE DE SYNTHESE

Une commission d'attribution des places en crèche a été mise en place lors de l'instauration d'un règlement des admissions par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Cette mise en œuvre suit les recommandations de l'association des maires de France (AMF) et du Ministère de la Solidarité et de la Santé, en attribuant des points à chaque demande de places en crèche selon la situation de la famille et de l'enfant. Pour ce faire, il prend en compte une multitude de critères comme l'activité des parents, la situation familiale, la date d'inscription, la situation médicale de la famille etc.

La notation/pondération est un gage d'objectivité et de transparence dans l'attribution des places en crèche car le score obtenu au moment de l'inscription est un appui essentiel lors de la commission. Son but est de pouvoir proposer une place en crèche aux familles dont le besoin de garde est intense tout en conservant un équilibre social et de mixité dans les deux crèches de la commune.

Après une année de fonctionnement de ce règlement des admissions, il apparait nécessaire de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire et aux modifications législatives.

Ainsi, il est constaté que :

- Les familles en recherche d'emploi sont en difficulté pour effectuer leurs démarches lorsqu'elles n'ont pas un mode d'accueil en amont,
- Les parents isolés n'ont aucun point s'ils ne sont pas en situation d'emploi ou en formation. Leur situation familiale ne leur permet pas d'avoir un relai pour effectuer leurs démarches,
- La CAF demande une attention particulière aux familles en situation de précarité.

Aussi, il est proposé la suppression des deux critères actuels ci-après :

- « famille monoparentale active ou en formation » (4 points)
- « couple en activité ou en formation » (3 points)

Il est proposé une nouvelle pondération de la façon suivante :

CRITERES	POINTS
ACCES	
Date de préinscription	0,25 point par mois d'ancienneté entre le mois de dépôt de la demande et le mois de la commission.
SITUATION FAMILIALE	
Famille nombreuse (3 ou plus)	3
Fratrie accueillie simultanément	3
Parent isolé (nouveauté)	3
Famille orientée par un organisme social	2
SITUATION PROFESSIONNELLE	
En recherche d'emploi (nouveauté)	2
En parcours de formation ou d'insertion professionnelle (nouveauté)	3
En situation d'emploi (nouveauté)	3
SANTE	
Handicap d'un ou des deux responsables de l'enfant	3

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la santé publique,

Vu les délibérations du 3 novembre 2016 et du 2 décembre 2021 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015, article 58, concernant la définition du parent isolé,

Vu l'article L 5311 et l'article L 214-7 du code de la sécurité sociale concernant les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de pondération concernant l'admission en crèche,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la nouvelle grille indicative de notation des critères d'admission en accueil régulier comme indiqué ci-dessus,

DE MODIFIER le règlement des admissions en crèche et particulièrement son annexe 1,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

PROJET

2023-03-04 - Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné - Année 2023

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	179 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	179 élèves	8 classes
Ecole Claude Aveline	64 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2023
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

PROJET

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2023
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs**

Crédits scolaires	Montant 2023
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2023
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 par déplacement

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

PROJET

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école.

Elle est plafonnée.

Les dispositifs WATTY (236 € par classe conventionnée) et les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2023	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

PROJET

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration (dont classe IME)	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 912 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 554 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	12 326 €
RAPPEL ANNEE 2022	12 507 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	160 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	6 644 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	3 404 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	13 848 €
RAPPEL ANNEE 2022	14 690 €

PROJET

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	2 304 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	5 446 €
RAPPEL ANNEE 2022	5 518 €

DE PRÉCISER que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, chapitres 011 et 65.

PROJET

2023-03-05 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2023

NOTE DE SYNTHESE

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (maternel et élémentaire) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	102 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2023
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques

Crédits scolaires	Montant 2023
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

PROJET

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2023	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond: 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond: 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond: 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

PROJET

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 672 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 490 €
Déplacements – transport collectif	962 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	7 224 €
RAPPEL ANNEE 2022	6 613 €

DE PRÉCISER que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitres 011 et 65.

PROJET

2023-03-06- Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de PLOEREN

NOTE DE SYNTHESE :

La mission des psychologues scolaires est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires.

Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les écoliers et intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Les familles du groupe scolaire Albert Guyomard sont rattachées à la psychologue scolaire de Theix-Noyalo et les familles des groupes scolaires de Françoise Dolto et Claude Aveline dépendent de Baden. L'inspection académique a de nouveau modifié la carte des circonscriptions concernant le rattachement des psychologues scolaires.

Désormais, c'est la Ville de Ploeren qui accueille la psychologue scolaire, rattachée à la circonscription académique du Golfe, et qui intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, Elven, Le Bono, Le Cours, Plougoumelen, Séné, La Trinité Surzur et Ploeren.

La commune de Ploeren nous a adressé la convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition des frais engagés par la psychologue scolaire afin de mener à bien ses missions.

La Ville de Ploeren acquittant les frais de fonctionnement et d'achat de fournitures et matériels divers, il convient d'établir une convention de répartition de ces frais avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue intervient.

Pour rappel en 2022, la participation de la commune a été de 268,86 €.

La présente convention précise les modalités de :

- calcul de la participation financière,
- durée et la résiliation de la convention,
- exécution de la convention,
- règlements des litiges,
- élection de domicile.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant la convention avec la commune de Baden,

Vu la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire proposée en annexe par la commune de Ploeren,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la convention avec la commune de PLOEREN pour la répartition des frais de fonctionnement liés à la mission de la psychologue scolaire,

DE PRÉCISER que cette convention sera reconduite tacitement par période annuelle,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET

2023-03-07- Subvention centre de loisirs associatif Ty Mouss – versement d'un acompte

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la reconduction de la convention de gestion tripartite pour une durée de 3 ans pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé de trois partenaires (Ville de Séné, Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan, AFCS Ty Mouss) a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année.

Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel du centre de loisirs prévoit un montant 217 100 € dont 77,5 % en charge de personnel et équilibré notamment par 44 % de participations familiales et 56 % de subventions (Commune, Département, CAF, MSA).

La Ville de Séné a versé en janvier 2023 au centre Ty Mouss une avance de trésorerie de 11 000 € et pour la Fédération Départementale de Familles Rurales une avance de 3 400 € soit 20 % de la subvention précédente.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'amélioration des accueils de loisirs sur le territoire, il est proposé de définir le montant de la subvention globale en juillet prochain. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre cette échéance, il est proposé de verser un acompte de 25 000 € dont :

- 17 000 € pour le fonctionnement du centre « AFCS - Ty Mouss »
- 8 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 concernant le versement d'une avance sur la subvention 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité de verser des acomptes pour permettre une bonne gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss durant l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE VERSER une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'accueil de loisirs « TY MOUSS »,

DE VERSER une subvention de gestion de 8 000 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan,

Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2023.

PROJET

Direction Sport Culture Vie Associative

2023-03-08- Convention Semaine du Golfe 2023

NOTE DE SYNTHESE :

Après 4 ans d'absence en raison de la crise sanitaire, la 12^{ème} édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 15 au 21 mai 2023, avec deux soirées d'animations sur le site de Port Anna, les vendredi 19 et samedi 20 mai.

Comme lors de chaque édition, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Séné et l'association de la Semaine du Golfe (coordinatrice de l'évènement sur l'ensemble des communes) s'avère nécessaire afin de définir les engagements et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

La Semaine du Golfe assume la responsabilité et le financement de la communication globale de l'évènement, de l'organisation administrative, juridique et technique de la partie nautique. Elle participe financièrement à la programmation musicale en soirée et se charge enfin d'organiser un événement de remerciement aux bénévoles engagés dans la manifestation.

La Ville de Séné assume la responsabilité et le financement de l'organisation terrestre de l'évènement sur le site de Port Anna, soit: la programmation musicale, l'accueil des flottilles désignées, l'installation de fluides, la sécurité, la salubrité et le dispositif de circulation. Elle s'engage à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone Natura 2000.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association de la Semaine du Golfe,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2023-03-09 - Droit de place dans le cadre de la Semaine du Golfe

NOTE DE SYNTHESE :

Le bon déroulement de la Semaine du Golfe sur le site de Port-Anna, les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023, demande la présence de commerçants alimentaires ambulants (foodtrucks) sur le domaine public. Actuellement, la Ville de Séné ne prévoit aucune tarification de droit de place pour ce type de participation.

Toutefois, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public doit non seulement « [donner] lieu au paiement d'une redevance » mais celle-ci doit, de plus, « [tenir] compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ainsi, compte tenu du bénéfice financier conféré à un commerçant alimentaire ambulant par sa présence sur le site de la Semaine du Golfe, qui attire un public très nombreux, l'application d'une redevance de 50 € par jour est proposée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'une redevance de 50 € par jour de droit de place pour les commerçants alimentaires ambulants qui participent à la Semaine du Golfe les 19 et 20 mai 2023,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2023-03-10- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'Administration d'Un Sinago pour Séné

NOTE DE SYNTHESE :

Construit en 1990, le sinagot *Jean et Jeanne* est la propriété de la Ville de Séné depuis sa mise à l'eau. Son entretien, sa gestion et son animation sont confiés à l'association Un Sinago pour Séné par le biais d'une convention, signée entre les deux parties le 7 décembre 2021.

Lors de l'assemblée générale du 20 janvier 2023, les statuts de l'association, datés de 1989, ont été mis à jour et adoptés à l'unanimité. Afin de renforcer le lien entre l'association et la Ville et de s'assurer de la préservation pérenne du bateau, l'association accorde désormais une place à un élu de la municipalité, au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la municipalité et siéger au sein du Conseil d'Administration.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'assemblée générale de l'association Un Sinago pour Séné du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture ,Vie Associative du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Espaces Naturels du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER _____ comme membre titulaire au conseil d'administration de l'association Un Sinago pour Séné,

DE DÉSIGNER _____ comme membre suppléant au conseil d'administration de l'association Un Sinago pour Séné,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2023-03-11- Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE:

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Animation	C	Adjoint d'animation	3	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	TNC (3.35/20è)

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

PROJET

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

PROJET

2023-03-12- Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal du budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DECLARER que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022

PROJET

2023-03-13-Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	8 244 462,10 €
B - Recettes :	10 099 664,84 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 855 202,74 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 855 202,74 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 941 772,39 €
B - Recettes :	4 836 786,17 €
Déficit d'investissement de clôture est de	-104 986,22 €
Résultat investissement reporté 2021	-929 231,12 €
Résultat d'investissement cumulé	-1 034 217,34 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	1 750 216,52 €
Résultat cumulé 2022	820 985,20 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

PROJET

2023-03-14- Affectation du résultat 2022 et reprise au Budget Primitif 2023 du budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables:

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerter que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	1 855 202,74 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 855 202,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	-104 986,22 €
5	Résultat antérieur reporté	-929 231,12 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-1 034 217,34 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 958 271,11 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	418 038,62 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 574 449,83 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 574 449,83 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2023 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 855 202,74 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2023)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 855 202,74 €

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2023-03-15- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

NOTE DE SYNTHESE

Afin d'assurer le financement du Budget 2023, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2023, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2023 prévoit déjà la revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation soit +7,1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui sont constant depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2023	Taux	Produit attendu 2023	Rappel Produit 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 167 845	13,83 %	299 813 €	286 280 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	96 541	13,83 %	13 352 €	19 169 €
Foncier Bâti	14 044 000	37,56%	5 274 926 €	4 855 006 €€
Foncier Non Bâti	89 700	50,50 %	45 298 €	45 198 €
TOTAL	-	-	5 633 389 €	5 205 652 €

A ce montant, il faut ajouter le coefficient correcteur versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 625 796 € contre 575 978 € en 2022.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

PROJET

2023-03-16-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 192 543,00	013	Atténuation de charges	64 000,00
012	Charges de personnel	4 921 008,00	70	Produit des services	663 918,00
014	Atténuation de produits	9 000,00	73	Impôts et taxes Dotations subventions et participations	7 830 440,00
65	Autres charges gestion courante	812 252,00	74	Autres produits de gestion courante	1 423 610,00
66	Charges d'intérêts	163 500,00	75	Produits financiers	47 460,00
67	charges exceptionnelles Dotations aux amortissements et provisions	3 000,00	76	Produits exceptionnels	100,00
68		5 000,00	77	Excédent de fonctionnement reporté	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 668 375,00	002		
Sous total		9 774 678,00	Sous total		10 054 528,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	349 600,00	042	Travaux en régie Transfert entre section (amortissat subv)	52 250,00
			042		17 500,00
Sous total		349 600,00	Sous total		69 750,00
TOTAL		10 124 278,00	TOTAL		10 124 278,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	1 034 217,34	10	Dotations	1 855 202,74
10	Dotation, fonds divers et réserves	35 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	690 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	905 000,00	13	Subventions d'investissement	1 260 227,15
204	Subventions d'équipements versées	320 433,00	16	Emprunts	1 565 413,67
20	Immobilisations incorporelles	175 759,61	021	Virement de la section de fonctiont	1 668 375,00
21	Immobilisations corporelles	822 432,36	024	Produits des cessions et des immo	0,00
23	Immobilisations en cours	3 662 924,25	45	Comptabilité distincte rattaché	51 800,00
26	Participation financière	15 816,00			
27	Autres immobilisations financières	347 486,00			
45	Comptabilité distincte rattaché	51 800,00			
Sous total		7 370 868,56	Sous total		7 091 018,56
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	52 250,00	040	Transfert entre section	349 600,00
040	Travaux en régie	17 500,00			
Sous total		69 750,00	Sous total		349 600,00
TOTAL		7 440 618,56	TOTAL		7 440 618,56

PROJET

Voir ci-joint le rapport de présentation

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune.

PROJET

2023-03-17-Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2022.

PROJET

2023-03-18-Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHESE

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	195 985,21 €
B - Recettes :	194 849,32 €
Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de	-1 135,89 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	16 318,58 €
Résultat cumulé de fonctionnement	15 182,69 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	6 850,50 €
B - Recettes :	3 811,22 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	-3 039,28 €
Résultat d'investissement report 2021	6 723,49 €
Résultat d'investissement cumulé	3 684,21 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de -4 175,17 €

Résultat cumulé 2022 18 866,90 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

PROJET

2023-03-19-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	44 157,37	002	Résultat d'exploitation reporté	15 182,69
O12	Charges de personnel	136 598,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 400,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	68 448,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	26 100,00
O23	Virement à la section d'investissement	15 125,32	74	Dotations subventions et participations	101 850,00
			75	Autres produits de gestion courante	2 200,00
Sous total		211 380,69	Sous total		213 780,69
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	3 000,00	O42	Transfert entre section	600,00 €
Sous total		3 000,00	Sous total		600,00 €
TOTAL		214 380,69	TOTAL		214 380,69 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00	001	Excédent d'Investissement reporté	3 684,21
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00	13	Subventions d'investissement	13 300,00
21	Immobilisations corporelles	32 300,00	16	Emprunts et dettes assimilés	20 990,47
23	Immobilisations en cours	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	15 125,32
Sous total		56 500,00	Sous total		54 100,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	600,00	O40	Transfert entre section	3 000,00
Sous total		600,00	Sous total		3 000,00
TOTAL		57 100,00	TOTAL		57 100,00

Voir le rapport de présentation ci-joint

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

PROJET

2023-03-20- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2022.

PROJET

2023-03-21- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	451 984,47 €
B - Recettes :	449 484,24 €
Le déficit d'exploitation de l'exercice est de	2 500,23 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	229 224,91 €
Résultat cumulé de fonctionnement	226 724,68 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 812,15 €
B - Recettes :	12 563,41 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	7 751,26 €
Résultat antérieur reporté 2021	151 855,78 €
Résultat d'investissement cumulé	159 607,04 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	5 251,03€
Résultat cumulé	386 331,72 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

PROJET

2023-03-22- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	354 846,06	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	226 724,68
O12	Charges de personnel	155 237,00	O13	Atténuation des charges	16 325,00
65	Autres charges gestion courante	121 968,42	70	Redevances des mouillages et prestations	211 551,60
67	charges exceptionnelles	2 000,00	70	Ventes de carburant	256 600,20
68	Dotation pour dépréciation	3 950,00	70	Mise à disposition personnel	12 500,00
O23	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
			77	Produits exceptionnels	1 000,00
Sous total		718 001,48	Sous total		727 701,48
Opérations d'ordres					
O42	Transfert entre section (amortissement)	11 600,00	O42	Transfert entre section (amortissement subv)	1 900,00
Sous total		11 600,00	Sous total		1 900,00
TOTAL		729 601,48	TOTAL		729 601,48

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		OO1	Excédent d'Investissement reporté	159 607,04
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	13	Subventions d'investissements	
23	Immobilisations en cours	247 307,04	O21	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		249 307,04	Sous total		239 607,04
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 900,00	O40	Transfert entre section	11 600,00
Sous total		1 900,00	Sous total		11 600,00
TOTAL		251 207,04	TOTAL		251 207,04

Voir le rapport de présentation ci-joint

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Ports de Séné.

PROJET

2023-03-23 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

NOTE DE SYNTHESE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2023 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2023 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2023.

PROJET

2023-03-24 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

NOTE DE SYNTHESE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 32 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 30 000 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les salaires et afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 32 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2023.

PROJET

2023-03-25 - Cotisations 2023 aux associations auxquelles adhère la Commune

NOTE DE SYNTHESE:

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2023.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale 2023, soit 9 189 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 719,94 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 15 au 21 mai 2023.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

PROJET

➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2023 est fixé à 500 €, contre 300 € en 2022 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2018)

➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 50 €, montant identique à 2020, 2021 et 2022.

➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 reste à 260 €.

PROJET

➤ **Association Bretagne en scènes**

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 reste fixé à 400 €.

➤ **Conseil national des villes et villages fleuris**

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions: mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2023 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ **Réserves Naturelles de France**

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 400 €: cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

➤ **Association Monique ARRADON**

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2023 reste fixé à 20 €.

PROJET

➤ **Association Ressort**

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 500 €.

➤ **Réseaux d'Echanges de savoirs**

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2023 reste fixé à 50 euros (pas de montant fixé).

➤ **Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes**

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹: la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2023.

➤ **Club des villes et territoires cyclables**

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres

PROJET

thématisques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans, en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 reste fixé à 269 € (inclus 2 abonnements).

➤ **Association des Ports de Plaisance de Bretagne**

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 692,16 €, contre 613,76 € en 2022.

➤ **International Greeters Association**

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellation « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 265,00 € contre 250 € en 2022.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

2023-03-26 - Subventions aux associations au titre de l'année 2023

NOTE DE SYNTHESE

La diversité des associations, celles de leurs pratiques et de leurs projets sont des éléments qui participent à la dynamique et l'attractivité du territoire. En effet, elles accompagnent le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient ces actions. D'ailleurs depuis 2018, l'accompagnement direct de celle-ci via les subventions, est en évolution constante.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Envt/dévpt durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2018	28 709,31€	8 485€	2 240€	18 600€	1310€	59 334,31 €
2019	34 648,58€	8 320€	2 500€	16 800€	810€	63 078,58 €
2020	33 037,21€	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782,21 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7925 €	2900 €	15 550 €	1105 €	66 352 €

Aussi au titre de l'exercice 2023, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories: Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, Subvention compétitions sportive, subvention formation, subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

Attention: au titre de cette exercice, une aide exceptionnelle est mise en place pour les associations impactées par la durée des travaux de rénovation du gymnase Le Derf: 7 € par adhérents des associations impactées.

PROJET

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex: ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex: Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

Pour l'exercice 2022, pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2022 était de 66 352 € : 46 130 € pour les subventions de fonctionnement, 10 580 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 2 750 € en subvention exceptionnelle, 3 480 € pour les « subventions compétition sportive », 2 912 € pour les subventions « impact Le Derf » et 500 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2023, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 64 474 € :

- 51 237 € pour les subventions de fonctionnement,
- 4 500 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 1 000 € pour les subventions exceptionnelles,
- 3 960 € pour les « subventions compétitions sportive »,
- 1 000 € pour les subventions « formation »,
- 3 717 € de subvention « impact Le Derf ».

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

PROJET

2023-03-27 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Etanchéité – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2- Annule et remplace la délibération n°2022-10-18

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06€ TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80€ HT, pour prise en charge partielle de la hausse des coûts des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022. Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération, Mme la Maire ayant été autorisée à signer les avenants inférieurs à 5% dans la délibération initiale.

En cours d'exécution des travaux, le système de chauffage et de ventilation de la salle de boxe, vétuste, est tombé en panne. Il a donc été rapidement demandé à l'entreprise CLIMATECH, titulaire du lot n°15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – d'établir un devis pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage par aérothermie et d'une nouvelle ventilation.

La passation de ce nouvel avenant a été approuvée par délibération le 06 octobre 2022, à hauteur de 15 173,02€ HT.

Toutefois, il est apparu que le système proposé devait être redimensionné pour garantir le confort des utilisateurs. De même, les prestations de dépose du système vétuste et des éléments facilitant la maintenance ultérieure des équipements sont à prévoir. Le devis de l'entreprise a donc été mis à jour, à hauteur de 17 839,77€ HT, le total des deux avenant cumulés représentant ainsi une augmentation de 7,85% du montant du marché initial.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2022-10-18 du 06 octobre 2022 et de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations représentant un total de 17 839,77€ HT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER la délibération précédente n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 portant sur cet avenant,

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - pour un montant de 17 839,77 € HT, portant le marché de 315 373,35 € HT, avenant n° 1 compris, à 333 213,12 € HT, soit 399 855,74 € TTC ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-03-28 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ETANCHEITE MORBIHANNAISE le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 5 – Etanchéité - pour un montant de 98 341,91 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} février 2022, un avenant n° 1 d'un montant de 15 736,73 € HT pour remplacer l'étanchéité de locaux existants initialement hors opération (chaufferie et vestiaire de boxe).

En cours d'exécution du chantier, Lors de la réalisation de l'étanchéité de l'extension jouxtant le hall d'accueil, il a été constaté que la couverture cintrée du hall et son isolant étaient vétustes. Il est donc proposé de reprendre cette partie de couverture cintrée dans le cadre du chantier en réalisant les prestations suivantes :

- Dépose des bacs acier cintrés vétustes et de l'isolant, avec conservation du bac intérieur,
- Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité sur isolant neuf (30m²).

Ces modifications occasionnent une plus-value de 7 505,80 € HT.

Par ailleurs, du fait de la défaillance de l'entreprise de couverture BELLIARD, il a été nécessaire de réaliser des bandes d'étanchéité en périphérie de dalle afin de limiter les infiltrations d'eau dans les locaux mitoyens à la salle omnisports.

Ces mesures conservatoires occasionnent une plus-value de 1 944,12€ HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations représentant un total de 9 449,92€ HT, soit une plus-value, avenants 1 et 2 compris, de + 25,64%.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - pour un montant de 9 449,92€ HT, portant le marché de 114 105,64 € HT, avenant n° 1 compris, à 123 555,56 € HT, soit 148 266,67 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-03-29 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à la délégation qui lui a été faite par le Conseil Municipal par délibération en date du 1^{er} février 2022, Madame la Maire a signé avec la société SOMAK le marché de construction de la maison des habitants – Lot 1 – Gros Oeuvre - pour un montant de 237 150,00 € HT.

En cours d'exécution du chantier, lors de la réalisation des fouilles de fondation, il est apparu que le sol permettant l'ancrage des fondations était situé à une profondeur plus importante de celle précisée dans l'étude de sol ayant servi à rédiger le cahier des charges du présent lot. Ces surprofondeurs de tranchées ont pour conséquence une augmentation importante des terrassements et de consommation de gros béton. Par ailleurs, la parcelle d'assiette du projet étant située en partie sous l'emprise de l'ancienne route de Nantes, l'entreprise SOMAK a dû utiliser un brise-roche hydraulique dans des proportions supérieures au marché initial afin de traverser la grave-bitume et atteindre le sol d'ancrage de fondation.

Ces prestations complémentaires imprévisibles occasionnent une plus-value de 17 432,32 € HT, soit une augmentation de 7,35% du montant du marché initial.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 pour réaliser ces prestations représentant une plus-value de 17 432,32 € HT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre - pour un montant de 17 432,32 € HT, portant le marché de 237 150,00 € HT à 254 582,32 € HT, soit 305 498,78 € TTC ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-03-30 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure - Fermetures - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ALUMINIUM DE BRETAGNE le marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 5 – Menuiserie Extérieure - Fermetures - pour un montant de 106 441,00 € HT, soit 127 729,20€ TTC.

Lors de la réalisation des plans d'exécution, il est apparu que le lanterneau de désenfumage de l'escalier n°2 prévu en toiture au lot n°4 – Etanchéité - n'était pas réalisable, compte tenu de la trop grande exiguité entre les éléments de structure. Le maître d'œuvre a donc proposé de faire réaliser un ouvrant de désenfumage vertical par l'entreprise du lot n°5 Menuiserie Extérieure – Fermeture, ce qui a été validé par le contrôleur technique. Par ailleurs, Il est apparu nécessaire de modifier les vitrages à contrôle solaire de 2 ensembles menuisés. En contrepartie, des moins-values sont proposées par la suppression d'un brise soleil orientable, ainsi que par le changement de teinte des menuiseries extérieurs, non standard, par une teinte plus courante.

Ces prestations complémentaires, en tenant compte des plus et moins-values, représentent une plus-value de 5 668,00 € HT, soit une augmentation de 5,33% du montant du marché initial.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 pour réaliser ces prestations représentant une plus-value de 5 668,00 € HT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure – Fermetures - pour un montant de 5 668,00 € HT, portant le marché de 106 441,00 € HT à 112 109,00 € HT, soit 134 530,80 € TTC;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-03-31 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la délibération permettant de solliciter des subventions pour le financement de deux projets de médiation culturelle portés par la réserve naturelle des marais.

Les services en charge de la DREAL ayant fait part de la fin des crédits disponibles pour ces projets, il y a lieu de solliciter des subventions au titre du Fonds verts, dispositif de l'Etat pour accompagner entre autres, la stratégie nationale biodiversité 2030.

Aussi pour mémoire, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a programmé, pour les années 2023 et 2024, deux projets de médiation culturelle, dans le cadre des opérations suivantes de son plan de gestion 2020-2024 :

- TU4 : Rénover les équipements pour l'accueil du public ;
- PI3 : Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps) ;
- PI4 : Poursuivre les démarches combinant les approches scientifiques et culturelles de la nature.

Dans la continuité de la création d'un livret de visite de la Réserve Naturelle, avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, la réserve a choisi de poursuivre le partenariat avec l'ADAPEI pour la création de la nouvelle muséographie en Facile à Lire et à Comprendre : même ton rédactionnel, même illustration.

La philosophie du projet est de créer des supports muséographiques selon ces principes :

- La co-construction de A à Z avec les personnes déficientes intellectuelles : choix des thèmes à découvrir et des informations à communiquer, mise en mots et rédaction avec la méthode Facile A Lire et à Comprendre, travail sur l'iconographie avec l'illustratrice, choix de mise en page, rencontre de partenaires et participation au dossier de demande de subvention.
- Le partenariat entre structures de natures différentes du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- La prise en compte de ce type de handicap pour l'accessibilité du discours bénéficie de manière transversale à tous les publics.

La Réserve Naturelle porte également un projet de résidence d'artiste de Liz HASCOET. Cette résidence a pour objet de produire des dessins et des œuvres représentant des oiseaux du site. Elle sera coordonnée par Fovearts qui assurera également le commissariat : suivi de la conception, de la production et de l'installation de l'exposition ; création d'un livret d'exposition.

La municipalité de Séné, en sa qualité de cogestionnaire de la Réserve Naturelle, est porteuse du budget de ces projets, présenté ci-dessous.

PROJET

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
1. Muséographie	35 520 €	FEDER 60%	27 690 €
Temps travail agents (création panneaux + fabrication potelets)	4 500 €		
Création illustrations	9 600 €	Etat - Fonds Verts	8 000 €
Réalisation panneaux (devis Picbois)	19 797 €		
Machine pour réalisation potelets + bois	1 623 €		
		Commune Séné	10 460 €
2. Résidence Liz Hascoet 2023	10 630 €	Muséographie : temps travail agents	4 500 €
Production des œuvres en résidence	4 400 €	Report excédent fonctionnement 2021	5 960 €
Commissariat projet - Fovearts	2 160 €		
Production exposition	4 070 €		
TOTAL	46 150 €	TOTAL	46 150 €

Donc, afin de financer ces projets, la Commune de Séné :

- sollicite l'inscription de ce projet pour un financement par l'Etat au titre du Fonds Verts ;
- candidate à une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER la délibération susmentionnée,

DE SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds Verts et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2023-03-32 - Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la délibération permettant de solliciter des subventions pour le financement de deux projets de médiation culturelle portés par la Réserve Naturelle des Marais.

Les services en charge de la DREAL ayant fait part de la fin des crédits disponibles pour ces projets, il y a lieu de solliciter des subventions au titre du Fond vert, dispositif de l'Etat pour accompagner entre autres, la stratégie nationale biodiversité 2030.

Pour mémoire, le balisage des limites de la Réserve Naturelle est une obligation réglementaire qui incombe aux gestionnaires.

Actuellement, du fait des dégradations naturelles, et n'ayant pas été réactualisé depuis plusieurs années, ce balisage est incomplet.

Désignation		Prix unitaire TTC	Quantité	Montant H.T	Total TTC
Panneau réglementaire 50 x 50 cm		95,23	20	1 587,16	1 905
Poteau galva 3 m		22	10	183,40	220
Fixation poteau		2,5	40	83,40	100
Bouée		750,00	4	2 500,00	3 000
Mise en place du balisage			1	1 092	1 310
MONTANT TOTAL				5 445,96	6 535

Il est nécessaire de le remplacer.

Le balisage comporte :

- Un panneautage avec la signalétique réglementaire des limites terrestres de la Réserve Naturelle, sur 20 points.
- Un balisage des limites maritimes de la Réserve Naturelle dans le chenal de la rivière de Noyal.

Le coût de ces matériels est décrit ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant TTC		Montant
Achat équipement	5 225 €	Etat Fonds Verts	5 225 €
Mise en place	1 310 €	Commune de Séné	1 310 €
Total	6 535 €	Total	6 535 €

PROJET

Cette demande de financement, qui fait l'objet de la présente délibération, concerne le budget annexe de la réserve 2023.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL pour le remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER la délibération susmentionnée,

D'APPROUVER la demande de financement de la part de la Commune de Séné auprès de l'Etat, au titre du Fonds verts, pour le renouvellement des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2023-03-33 - ZAC CŒUR DE POULFANC – esplanade Gisèle HALIMI - Déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public communal pour l'assise d'un futur équipement public « Maison des Habitants »

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 15 octobre 2020 , le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public communal d'une surface d'environ 305 m² située à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes (cf. plan joint).

Ce terrain servira d'assise à la construction d'un nouvel équipement public appelé « Maison des Habitants ».

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, la commune pourra faire cadastrer la partie déclassée en vue de l'incorporer au projet de construction de la Maison des Habitants pour servir de terrain d'assise.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique transmis dans son rapport remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'une surface de 305 m² située à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes (cf. plan joint).

DE PRÉCISER que cette partie détachée pourra être cadastrée par l'intermédiaire d'un géomètre expert en vue de l'affecter à la construction d'un équipement public dénommé « la Maison des Habitants » ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-03-34 - BOURG – Kerfontaine – Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent – Vente de la parcelle déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une surface d'environ 51 m² au droit de la propriété bâtie du 17 rue Joli vent – cf. plan annexé-.

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession de cette portion déclassée d'une surface de 51 m² au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe cadastrée en section YE n°74.

Le prix de cession de ce délaissé a été fixé à 250 € du m², soit un montant total de 12 750 €.

Le prix en a été accepté par l'acquéreur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 51 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section YE n°74 au 17 rue Joli Vent - cf. plan annexé ;

D'AUTORISER la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionné, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer,

DE PRECISER que le prix de cession a été fixé à 250 € du m² soit pour une surface de 51 m² à la somme totale de douze mille sept cent cinquante euros (12750 €) ;

D'AJOUTER que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-03-35 - POULFANC – rue du Poulfanc - Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 33 rue du Poulfanc et vente de la parcelle déclassée au propriétaire de la parcelle limitrophe

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une surface de 233 m² au droit de la propriété bâtie du 33 rue du Poulfanc – cf. plan annexé-.

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier et a émis deux recommandations portant sur la préservation du talus boisé et la garantie d'une servitude de passage vers la parcelle cadastrée en section AN n°409.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession de cette portion déclassée d'une surface de 233 m² au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe cadastrée en section AN n°408 au 33 rue du Poulfanc.

Le prix de cession de ce délaissé a été fixé à 85 € du m², soit un montant total de 19 805 €.

Le prix en a été accepté par l'acquéreur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 233 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section AN n°408 (anciennement AN n°310) au 33 rue du Poulfanc- cf. plan annexé ;

D'AUTORISER la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionnée, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer,

DE PRECISER que le prix de cession a été fixé à 85 € du m² soit pour une surface de 233 m² à la somme totale de dix-neuf mille huit cent cinq euros (19805 €) ;

PROJET

D'AJOUTER que conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, le talus arboré doit être conservé et que l'accès vers la parcelle cadastrée en section AN n° 409 doit être garantie au moyen d'une servitude de passage ;

DE DIRE que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-03-36 -BOURG – Route du Gouavert – Cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 à Monsieur le MEUT

NOTE DE SYNTHESE :

Par courrier du 4 janvier 2023, M. LE MEUT Jean Pierre, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée en section AV n° 280 au 24 route du Gouavert a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 au droit de sa propriété.

Cette parcelle a été acquise par la commune en 2003 en vue de réaliser une portion de piste cyclable le long de la route du Gouavert qui n'a pas été mise en œuvre sur ce tronçon.

Elle a une surface de 28 m² comprenant 14 m² de surface bâtie non démolie – incluse dans le bâtiment de l'acquéreur - et d'une surface enherbée de 14 m² - cf. plan annexé-.

Après consultation du service du domaine le 5 janvier 2023 restée sans réponse dans le délai d'un mois, le prix proposé par la commune et accepté par l'acquéreur est de 1 000 €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois du service du Domaine consulté le 5 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 au droit du 24 route du Gouavert,

DE FIXER le prix à la somme de 1 000 €,

DE PRECISER que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-03-37 -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Poulfanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5,75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal a adopté un tarif de référence majoré (*20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014*).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2024 s'élèverait ainsi à + 6 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2024 à 23,30 €/m².

Conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2024, à 23,30 €/m² (20,75 € /m² en 2022),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

PROJET

- de supprimer (comme en 2021, 2022 et 2023) l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (*article L 2333-9 du CGCT*).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Considérant que la commune fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal peut adopter un tarif de référence majoré,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EXONERER les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (*article L 2333-7 du CGCT*);

D'EXONERER les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (*L 2333-8 du CGCT*);

DE TAXER les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

DE FAIRE LE CHOIX du tarif de référence majoré,

DE FIXER ainsi le tarif de référence pour les enseignes à 23,30 €/m² ;

PROJET

DE FIXER en conséquence, les tarifs de l'année 2024 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.